



# LEADER PAYS D'ARLES ACCOMPAGNE ET FINANCE VOS PROJETS



Donnons vie à vos projets





## Le mot de Président

### Ensemble, poursuivons la dynamique LEADER sur le Pays d'Arles !

Depuis de nombreuses années, le programme européen LEADER constitue un formidable levier pour accompagner les initiatives locales et soutenir les projets qui contribuent au développement et à l'avenir de notre territoire.

La nouvelle programmation LEADER 2023-2027 a ouvert une nouvelle étape pour le Pays d'Arles. Elle est le fruit d'une importante mobilisation collective. Élus, acteurs économiques, associations, habitants et partenaires institutionnels ont contribué à construire une stratégie ambitieuse, profondément ancrée dans les réalités et les besoins de notre territoire.

Je tiens à saluer et à remercier l'ensemble de celles et ceux qui ont participé à cette démarche. Leur engagement, leurs idées et leur connaissance du terrain ont permis de faire émerger une stratégie partagée, tournée vers les grands défis auxquels notre territoire est aujourd'hui confronté.

À travers cette programmation, LEADER accompagne des projets innovants et porteurs de sens autour de trois priorités majeures : **la transition écologique, énergétique et alimentaire, l'amélioration de la qualité de vie au quotidien pour tous les habitants, ainsi que le partage et la transmission de notre culture et de notre identité territoriale.**

Grâce au soutien de l'Europe, de la Région Sud et de nos trois intercommunalités partenaires : **La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles**, le Pays d'Arles dispose ainsi de moyens pour accompagner les initiatives locales et permettre aux idées de devenir des projets concrets.

Cette dynamique repose également sur l'engagement et la mobilisation de nombreux partenaires du territoire, parmi lesquels le **Département des Bouches-du-Rhône, les Parcs Naturels Régionaux des Alpilles et Camargue, nos trois Chambres consulaires et l'ensemble des acteurs** qui, par leur expertise, leur connaissance du terrain et leur capacité à créer des synergies, contribuent à la réussite et au rayonnement du programme LEADER.

En tant que nouveau Président du Comité de programmation LEADER, je mesure la responsabilité qui nous incombe : **faire vivre ce programme, le rendre accessible à une grande diversité de porteurs de projets en étant un outil pour le rayonnement de notre territoire.**

La réussite de LEADER reposera avant tout sur notre capacité à travailler ensemble, à créer des passerelles entre les acteurs et à faire émerger des projets qui répondent aux enjeux de notre territoire.

Je souhaite que cette programmation soit une opportunité pour toutes celles et ceux qui ont envie d'agir, d'innover et de contribuer à construire l'avenir du Pays d'Arles.

**Ensemble, poursuivons cette dynamique et faisons de LEADER un véritable outil au service des initiatives, des territoires et de celles et ceux qui les font vivre !**

**Hugo JAUBERT**  
**Président du GAL du Pays d'Arles**  
**Vice-Président du PETR du Pays d'Arles**

1

## RESSOURCES NATURELLES TERRITORIALES

**Vous avez un projet innovant, de développement local rural sur le territoire du Pays d'Arles, visant à :**

**AGIR SUR NOS  
RESSOURCES  
NATURELLES  
TERRITORIALES EN  
REPOSE AUX  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES**

**Tester de nouvelles solutions adaptées au territoire pour préserver** la ressource en eau, les sols, la forêt, la biodiversité et limiter l'empreinte carbone,

**Développer des productions et des services basés sur nos ressources** : énergie renouvelable, biomatériaux, écoconception, solutions fondées sur la nature... et soutenir leur utilisation raisonnée.

Faites-nous en part **dès à présent**  
pour candidater au prochain appel à projets

1

**RESSOURCES NATURELLES  
TERRITORIALES**

2

**ÉCONOMIE  
RESPONSABLE**

3

**TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES  
ÉCOLOGIQUES ET ALIMENTAIRES**

4

**OFFRE DE SERVICES  
ADAPTÉE À TOUS**

5

**DIVERSITÉ  
DES PATRIMOINES**

**Vous avez un projet innovant, de développement local rural sur le territoire du Pays d'Arles, visant à :**

**SOUTENIR UNE  
ÉCONOMIE  
RESPONSABLE DE  
PROXIMITÉ, QUI  
CONTRIBUE À LA  
SOUVERAINETÉ ET À LA  
RÉSILIENCE DU  
TERRITOIRE**

**Mieux diffuser les pratiques et les offres de l'économie responsable de proximité,**

**Soutenir la création d'activités de l'économie responsable de proximité innovantes et/ou collectifs sur le Pays d'Arles,**

**Améliorer les conditions d'exercice des entreprises responsables de proximité.**

**Faites-nous en part dès à présent  
pour candidater au prochain appel à projets**

1

**RESSOURCES NATURELLES  
TERRITORIALES**

2

**ÉCONOMIE  
RESPONSABLE**

3

**TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES  
ÉCOLOGIQUES ET ALIMENTAIRES**

4

**OFFRE DE SERVICES  
ADAPTÉE À TOUS**

5

**DIVERSITÉ  
DES PATRIMOINES**

**Vous avez un projet innovant, de développement local rural sur le territoire du Pays d'Arles, visant à :**

**FACILITER  
L'ENGAGEMENT DES  
CITOYENS ET DES  
COLLECTIVITES DANS  
LES TRANSITIONS  
ÉCOLOGIQUES,  
ENERGETIQUES ET  
ALIMENTAIRES  
AU QUOTIDIEN**

**Permettre aux habitants de connaître, d'expérimenter et d'accepter les changements de pratiques au quotidien et faire du Pays d'Arles un laboratoire d'innovation territoriale,**

**Faire de l'alimentation durable de qualité le levier d'une diversité de transitions (soutenir l'animation et les actions cohérentes avec le Projet alimentaire territorial)**

**Faites-nous en part dès à présent  
pour candidater au prochain appel à projets**

1

**RESSOURCES NATURELLES  
TERRITORIALES**

2

**ÉCONOMIE  
RESPONSABLE**

3

**TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES  
ÉCOLOGIQUES ET ALIMENTAIRES**

4

**OFFRE DE SERVICES  
ADAPTÉE À TOUS**

5

**DIVERSITÉ  
DES PATRIMOINES**

**Vous avez un projet innovant, de développement local rural sur le territoire du Pays d'Arles, visant à :**

**DEPLOYER UNE  
OFFRE DE SERVICES AUX  
PARTICULIERS ADAPTEE,  
ATTRACTIVE, ACCESSIBLE  
A TOUS ET RENFORCER  
LES LIENS ENTRE LES  
GENERATIONS, ENTRE LES  
HABITANTS ET ENTRE LES  
TERRITOIRES**

**Renforcer l'accès aux services pour tous** en ciblant les publics les plus éloignés et soutenir la création et l'expérimentation de services et usages innovants,

**Renforcer les échanges, le partage entre générations, entre habitants et entre territoires, ainsi que l'implication des citoyens.**

Faites-nous en part **dès à présent**  
pour candidater au prochain appel à projets

- 1 RESSOURCES NATURELLES  
TERRITORIALES
- 2 ÉCONOMIE  
RESPONSABLE
- 3 TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES  
ÉCOLOGIQUES ET ALIMENTAIRES
- 4 OFFRE DE SERVICES  
ADAPTÉE À TOUS
- 5 DIVERSITÉ  
DES PATRIMOINES

**Vous avez un projet innovant, de développement local rural sur le territoire du Pays d'Arles, visant à :**

**PARTAGER ET  
PRESERVER  
DURABLEMENT LA  
DIVERSITÉ DE NOS  
PATRIMOINES  
MATERIELS  
ET IMMATERIELS**

**Faire connaître la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels et les valoriser auprès des habitants et des visiteurs,**

**Encourager un tourisme respectueux de nos ressources et de notre territoire**

**Faites-nous en part dès à présent  
pour candidater au prochain appel à projets**

1

**RESSOURCES NATURELLES  
TERRITORIALES**

2

**ÉCONOMIE  
RESPONSABLE**

3

**TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES  
ÉCOLOGIQUES ET ALIMENTAIRES**

4

**OFFRE DE SERVICES  
ADAPTÉE À TOUS**

5

**DIVERSITÉ  
DES PATRIMOINES**

# CONTEXTE

**Le programme européen LEADER, pour faire la Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale**, est la réponse de l'Union européenne pour soutenir les territoires ruraux dans leur développement.

Financé par le FEADER, il soutient le développement des territoires ruraux quand ils mettent en œuvre leurs stratégies de développement local. Il aborde toutes les thématiques portées par le territoire.

La Région est autorité de gestion des fonds européens sur son territoire. La Région SUD PACA a délégué la gestion du programme LEADER aux territoires ruraux sur la programmation 2023-2027 dans le cadre de conventions.

Ce programme européen permet aux territoires ruraux de bénéficier pour 5 ans d'une enveloppe financière FEADER dédiée au soutien et à l'accompagnement des projets locaux innovants. Des co-financements provenant de la Région Sud, du PETR du Pays d'Arles, et potentiellement d'autres financeurs publics viennent compléter l'enveloppe FEADER.

Les territoires qui portent les programmes européens LEADER sont organisés en Groupes d'Action Locale (GAL).

**Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays d'Arles** est une structure publique de coopération qui réunit 3 intercommunalités : La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Communauté de Communes de la Vallées des Baux (CCVBA), Terre de Provence Agglomération (TPA). C'est au PETR du Pays d'Arles, en tant que structure porteuse du GAL, que la Région Sud a confié l'animation et la gestion du programme LEADER sur la période 2023-2027, pour le compte du GAL.

Le GAL est constitué d'un Comité de Programmation, instance décisionnaire. Celui-ci est composé de 38 acteurs locaux, divisé en deux collèges (public et privé).

Le GAL définit la nature des projets soutenus à travers des fiches-actions thématiques. Il assure la sélection des projets.

Une équipe technique LEADER accompagne le GAL dans la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Le GAL du Pays d'Arles, à travers son équipe technique, est l'interlocuteur unique dans l'accompagnement des porteurs de projets. Il s'appuie sur l'expertise de partenaires du territoire pour optimiser l'accompagnement des porteurs de projet (EPCI, Parcs naturels régionaux, consulaires, etc.)

# LES FONDAMENTAUX LEADER



# TERRITOIRE ELIGIBLE



Les 33 communes  
du périmètre éligibles  
au programme  
**LEADER du Pays d'Arles**  
**2023-2027**



Le GAL du Pays d'Arles compte 33 communes dont 29 sont réparties au sein de 3 intercommunalités et 4 intégrées aux territoires des Parcs Naturels Régionaux Alpilles et Camargue.

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| <b>Arles*</b>              | <b>Aureille</b>        |
| Barbentane                 | Les Baux-de-Provence   |
| Boulbon                    | Cabannes               |
| Châteaurenard              | Eygalières             |
| Eyguières                  | Eyragues               |
| Fontvieille                | Graveson               |
| Lamanon                    | Maillane               |
| Mas-Blanc-des-Alpilles     | Maussane-les-Alpilles  |
| Mollégès                   | Mouriès                |
| Noves                      | Orgon                  |
| Paradou                    | Plan-d'Orgon           |
| Port-Saint-Louis-du-Rhône* | Rognonas               |
| Saint-Andiol               | Saint-Étienne-du-Grès  |
| Saintes-Maries-de-la-Mer   | Saint-Martin-de-Crau   |
| Saint-Pierre-de-Mézoargues | Saint-Rémy-de-Provence |
| Sénas                      | Tarascon               |
| Verquières                 |                        |

\* Arles : Centre urbain inéligible  
\* Port-Saint-Louis du Rhône : territoire  
hors du PNRC inéligible

## BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Personnes morales de droit privé
- Structures publiques
- Associations
- Personnes physiques

Seuls les demandeurs ayant un numéro de SIRET peuvent déposer une demande d'aide

## DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée.

Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Prestations de services : Toute prestation nécessaire au projet, y compris les études, conseils, diagnostics, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre
- Aménagement, construction, travaux : Dépenses d'investissements (hors gros œuvre)
- Equipement, matériel
- Communication : Prestations de service et matériel visant à communiquer sur l'action, et soumises à des obligations de communication particulières.
- Frais de personnel et coûts indirects liés (base forfaitaire)

**Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt de la demande d'aide attestée par un accusé de réception (démarche différente du dépôt de la fiche projet)**

## CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Géographique** : le projet se déroule sur le territoire du GAL, dans le périmètre d'une ou plusieurs communes éligibles au programme LEADER du Pays d'Arles. Il bénéficie au territoire du GAL.
- **Temporelle** : Le projet n'a pas débuté : aucune dépense n'est encore engagée. Le projet ne doit pas excéder 36 mois. Le projet est borné par une date de début et d'achèvement.
- **Stratégique** : Le projet s'inscrit dans un des 3 axes stratégiques du GAL du Pays d'Arles et répond à la thématique ciblée.
- **Avis d'opportunité favorable** : Le projet doit avoir obtenu un avis favorable en opportunité par le Comité de Programmation LEADER pour déposer une demande d'aide.

## CRITERES DE SELECTION

De manière générale, le soutien financier des opérations via le programme LEADER sera guidé par une recherche de valeur ajoutée pour le territoire en termes d'innovation, de transversalité, d'expérimentation et de partenariat public-privé.

La sélection des projets qui sollicitent un soutien financier LEADER s'opère à travers une grille de sélection qui présente plusieurs critères dont voici les principaux :

- Le projet revêt un caractère **innovant** (obligatoire)
- Le projet est créateur d'emploi, il permet de maintenir ou créer un emploi sur le territoire,
- Le projet est en cohérence avec une ou plusieurs stratégies territoriales locales,
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs partenaires extérieurs dans sa construction, sa mise en œuvre ou encore son évaluation,
- Le projet a pour vocation à être diffusé, partagé ou essaimé,
- Le projet a un impact sur le développement durable
- Le projet présente un potentiel de viabilité à l'issue de LEADER
- Le projet porte une attention particulière à plusieurs ressources du territoire ...

# PROCEDURE DE CANDIDATURE

## Phase 1 - Opportunité :

- Le porteur répond à l'appel à projet et décrit son projet en complétant une **fiche projet – téléchargeable sur notre site internet**

***Une rencontre avec l'équipe technique est obligatoire avant tout dépôt d'une fiche-projet - voir contact en dernière page***

- L'équipe technique LEADER examine l'éligibilité du projet avant son éventuelle inscription pour passage devant le comité de programmation pour « avis d'opportunité ».
- Le porteur vient présenter son projet devant le comité de programmation et répondre aux questions des membres,
- Il reçoit **soit un avis favorable, soit favorable avec réserve, ou défavorable en opportunité.**

Un avis défavorable met fin à la procédure

# MODALITES DE SELECTION

## Phase 2 - Sélection et programmation :

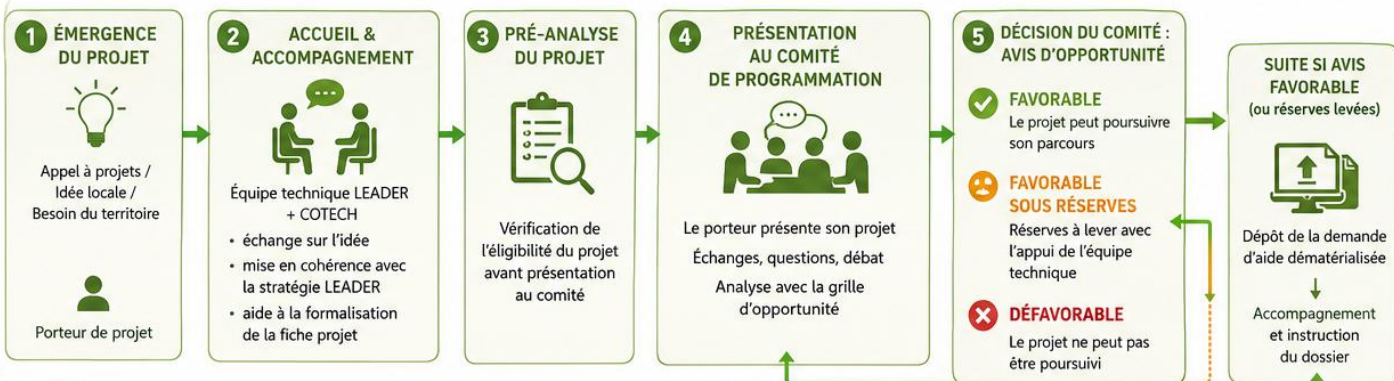
- Après avis favorable en opportunité et éventuelles réserves levées, **le porteur dépose / complète une Demande d'Aide,**
- Le GAL du Pays d'Arles procède à l'instruction du dossier complet et vérifie l'éligibilité du candidat, du projet et des dépenses prévisionnelles, au regard des « critères d'éligibilité » et « dépenses éligibles ». Seuls les projets répondant à cette phase d'éligibilité feront l'objet d'une sélection.
- L'instructeur applique la grille de sélection. Les dossiers ayant obtenu la note minimale seront **soumis au Comité de programmation pour poursuivre la sélection.**

# CIRCUIT DE GESTION D'UN PROJET

De l'idée au financement, un accompagnement à chaque étape

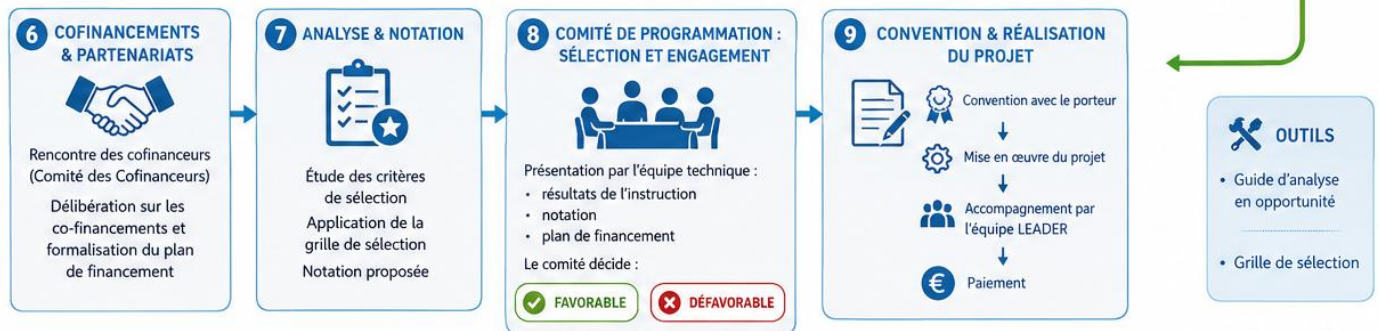
## PHASE 1 – AVIS D'OPPORTUNITÉ

Le projet est-il pertinent pour la stratégie du territoire ?



## PHASE 2 – SÉLECTION ET ENGAGEMENT DU FEADER

Le projet est-il suffisamment mûr, financé et sélectionné pour être engagé ?



# MODALITES DE FINANCEMENT

| Pour les projets (hors coopération)                           |                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Plancher                                                      | du coût total éligible au dépôt de la demande de                                                        | 15 000 €  |
| Plafond                                                       | financement *                                                                                           | 120 000 € |
| Pour les projets de coopération, au-delà du territoire du GAL |                                                                                                         |           |
| Plancher                                                      | Applicable sur le projet global et avant proratisation par territoire                                   | 15 000 €  |
| Plafond                                                       | Applicable sur le coût total éligible, uniquement à l'échelle du territoire du GAL, après proratisation | 120 000 € |

Le montant total FEADER disponible est indiqué dans l'appel à projets..

# TAUX D'AIDE

Sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisée par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat, le taux d'aide publique maximum est de :

| Taux d'aide publique maximum<br>(FEADER + Contrepartie Publique Nationale) : |                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 70%                                                                          | règle générale                                                                                                                                                                       |
| 80%                                                                          | pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), les communes, les groupements de communes et groupements d'intercommunalités et les Syndicats intercommunaux ou mixtes |
| De 65% à 80%                                                                 | dans le cadre des investissements productifs corporels et incorporels, selon instruction des projets                                                                                 |

Le taux d'aide publique s'applique **sur le coût total éligible du projet.**

Forme de soutien : **Subvention**

# GRILLE DE SELECTION

## Notation du projet au regard de la grille de sélection

- **Le projet doit obtenir la note minimale de 85/170** selon la grille de sélection.
- Les dossiers ayant eu la note la plus élevée sont prioritaires jusqu'à épuisement de l'enveloppe ouverte sur l'AAP.

| Critères généraux (sur 160) |                                               |      |                                                        |     |     |     |     |
|-----------------------------|-----------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|
| Critères généraux (sur 150) |                                               |      | Critères généraux bonifiés (sur 10) /<br>Fiches action |     |     |     |     |
|                             |                                               |      | FA1                                                    | FA2 | FA3 | FA4 | FA5 |
| Pérennité du projet         | Source d’emploi                               | /25  |                                                        | /5  |     | /5  |     |
|                             | Adéquation territoriale et solidité du projet | /25  |                                                        |     |     | /5  |     |
| Fondamentaux LEADER         | Mise en réseau                                | /40  | /5                                                     |     | /5  |     | /5  |
|                             | Innovation                                    | /50  |                                                        | /5  | /5  | /5  |     |
|                             | Transition écologique / Développement durable | /10  | /5                                                     |     |     |     |     |
| TOTAUX                      |                                               | /150 | /10                                                    | /10 | /10 | /10 | /10 |
| TOTAL CRITERES GENERAUX (1) |                                               | /160 |                                                        |     |     |     |     |

| Critères spécifiques à la thématique couverte par le projet (sur 10) |                                         |      |     |     |  |  |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------|-----|-----|--|--|
| FA1<br>Ressources Naturelles                                         | Approche Ecosystémique                  | /5   | /10 |     |  |  |
|                                                                      | Dimension Paysagère                     | /5   |     |     |  |  |
| FA2<br>Economie Responsable                                          | Cibles Prioritaires                     | /5   |     | /10 |  |  |
|                                                                      | Viabilité / Pérénité                    | /5   |     |     |  |  |
| FA3<br>Changement de comportement citoyen                            | Soutien Public                          | /5   |     | /10 |  |  |
|                                                                      | Valorisation Locale                     | /5   |     |     |  |  |
| FA4<br>Services de proximité – Lien social                           | Mixité des Publics                      | /5   |     | /10 |  |  |
|                                                                      | Maillage                                | /5   |     |     |  |  |
| FA5<br>Culture – Patrimoine – Tourisme                               | Diversité / Inclusivité / Accessibilité | /5   |     | /10 |  |  |
|                                                                      | Effets saisonniers                      | /5   |     |     |  |  |
| TOTAL CRITERES SPECIFIQUES (2)                                       |                                         | /10  |     |     |  |  |
| TOTAL GENERAL (1+2)                                                  |                                         | /170 |     |     |  |  |

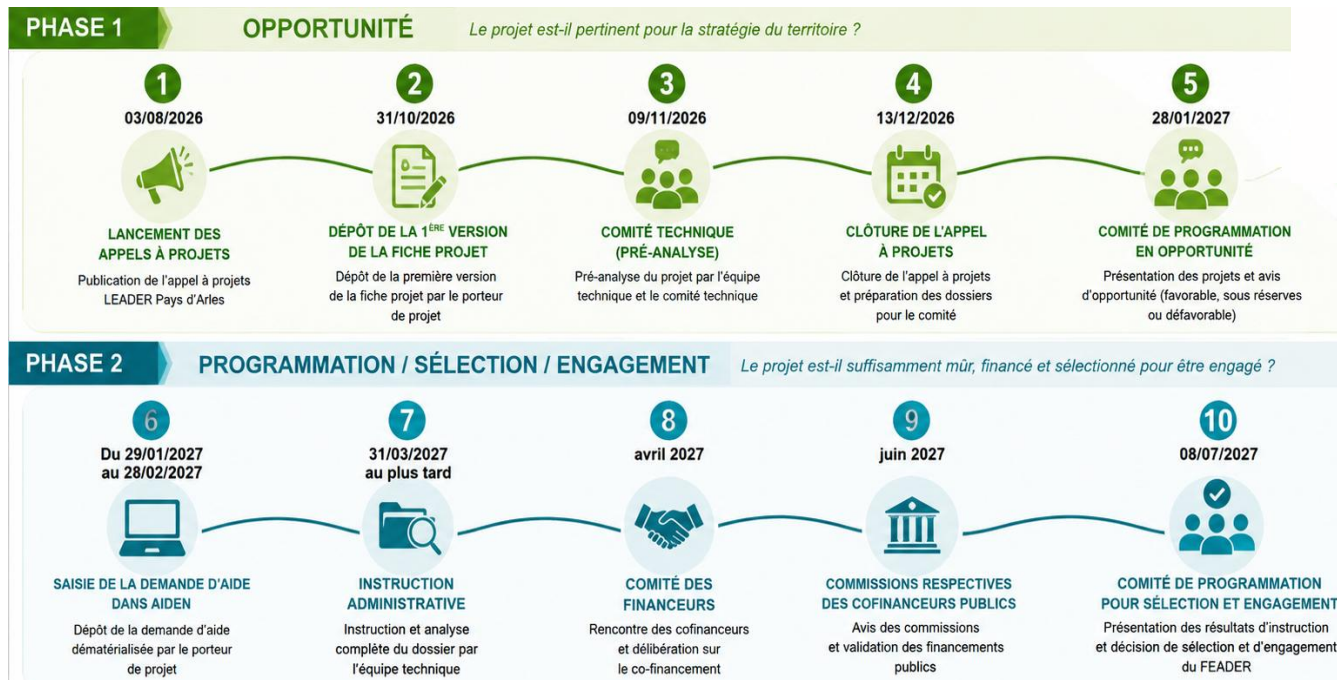
Tableau de synthèse - se référer à la grille de sélection - Annexe 4 des conditions générales de l'appel à projets

# CALENDRIER PREVISIONNEL

- Calendrier prévisionnel de l'AAP4

| Dates |                             | Actions                                                                                |
|-------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | 03/08/2026                  | Ouverture du 4ème Appel à Projets – AAP4                                               |
| 2     | 31/10/2026                  | 1ère date de dépôt pour la 1ère version de la fiche projet                             |
| 3     | 13/12/2026                  | 2ème date de dépôt de la fiche projet définitive signée et clôture de l’AAP4           |
| 4     | 28/01/2027                  | Présentation devant le comité de programmation pour avis d’opportunité                 |
| 5     | Du 29/01/2027 au 28/02/2027 | 3ème date de dépôt et période de dépôt de la demande d’aide avec pièces justificatives |
| 6     | Juin 2027                   | Engagement du cofinanceur public (ex CP Région, Département13, PETR...)                |
| 7     | 08/07/2027                  | Comité de programmation LEADER pour Sélection et Engagement du FEADER                  |

*Calendrier prévisionnel et à titre indicatif – ces dates peuvent être amenées à être modifiées*







## CONTACT

L'équipe technique LEADER  
est à votre écoute



**PETR du PAYS D'ARLES**

Impasse des Mourgues - Couvent Saint Cesaire  
13200 ARLES

☎ 06 29 82 43 86 | 06 89 12 15 90

✉ [animation.leader@pays-arles.fr](mailto:animation.leader@pays-arles.fr) | [gestion.leader@pays-arles.fr](mailto:gestion.leader@pays-arles.fr)

🌐 <https://pays-arles.org/>